



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 60 de décembre 2011**

**du 1er décembre 2011**

**DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE LA PERFORMANCE DE L'ETAT**

**Délégations de signature**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1. D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat.....	2
11-114-Arrêté portant délégation de signature de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques M. Igor KISSELEFF - DREAL .....	2
11-115-Arrêté portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement - M. Igor KISSELEFF - DREAL .....	3
11-116-Arrêté portant délégation de signature en matière d'environnement, d'énergie et de transports .....	4
M. Igor KISSELEFF - DREAL .....	4

« NOTA : La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil  
peut être effectuée sur le site Internet de la Préfecture  
([www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr))  
rubrique : nos publications - recueils des actes administratifs)  
ainsi qu'en préfecture et sous-préfectures »

ISSN : 0752-6121

# 1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

## 1.1. *D.C.P.E. - Direction de la Coordination et de la Performance de l'Etat*

### 11-114-Arrêté portant délégation de signature de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques M. Igor KISSELEFF - DREAL

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques Rouen le 1er décembre 2011

A R R Ê T É n° 11-114

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement

Vu le code de l'environnement, notamment son titre II ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

Vu le décret 2000-874 du 7 septembre 2000 portant application de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et fixant les conditions d'habilitation et d'assermentation des enquêteurs et certaines procédures d'enquête ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 23 novembre 2011 chargeant M. Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim à compter du 30 novembre 2011 ;

Vu l'arrêté n° 11-23 du 4 mars 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Vu la circulaire MEEDDM-MIOMCT-MAAP du 31 juillet 2009 relative à l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ;

Vu la circulaire du 8 juillet 2010 relative à la mise en œuvre de la nouvelle organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France métropolitaine ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

A R R Ê T É

## **Article 1**

Délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim à l'effet de signer les actes de gestion concernant le contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques du département et notamment :

la confirmation du classement ou le surclassement d'un ouvrage et la fixation des échéances réglementaires initiales,  
l'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,  
le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage...) et instruction des documents correspondants,  
l'approbation des consignes écrites,  
la mise en révision spéciale,  
le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,  
la saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité Technique Permanent des Barrages et Ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,  
la réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,  
l'instruction des mises en demeure prises en application de l'article L.216-1 du code de l'environnement.

## Article 2

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Igor KISSELEFF peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

## Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

# **11-115-Arrêté portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement - M. Igor KISSELEFF - DREAL**

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques

Rouen le 1er décembre 2011

A R R Ê T É n° 11-115

Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie

Vu le code de l'environnement, notamment son livre V ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 23 novembre 2011 chargeant M. Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim à compter du 30 novembre 2011.

Vu l'arrêté n° 11-23 du 4 mars 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

**A R R Ê T E**

### **Article 1**

Délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer les actes de gestion concernant :

les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation visées aux articles R 512-6, R 512-7, R 512-10 et R 512-11 du code l'environnement (Cette disposition s'applique aux installations soumises à autorisation relevant de l'ensemble des rubriques de la nomenclature des installations classées définie à l'article R 511-9 du code l'environnement)

les récépissés de déclaration relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées aux articles R-512-48 et R- 512-49 du code l'environnement

A l'exception des décisions suivantes ,

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension , de cessations d'activités pris à l'encontre de ces installations
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires
- les courriers aux parlementaires , au président du conseil régional , au président du conseil général
- les circulaires aux maires
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives

### Article 2

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Igor KISSELEFF peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

### Article 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

## **11-116-Arrêté portant délégation de signature en matière d'environnement, d'énergie et de transports**

### **M. Igor KISSELEFF - DREAL**

Préfecture  
Direction de la coordination et de la performance de l'État  
Bureau des Affaires Juridiques Rouen le 1er décembre 2011

A R R Ê T É n° 11-116  
Le préfet  
de la région de Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Officier de la légion d'honneur

Arrêté portant délégation de signature en matière d'environnement, d'énergie et de transports  
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;  
Vu le code forestier ;  
Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;  
Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;  
Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
Vu le décret n° 2010-1443 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;  
Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;  
Vu l'arrêté du 17 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
Vu l'arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 23 novembre 2011 chargeant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim à compter du 30 novembre 2011 ;  
Vu l'arrêté n° 11-23 du 4 mars 2011 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

## A R R Ê T E

### Article premier – Activités générales

Délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les correspondances, décisions et conventions relevant de ses attributions et compétences définies par le décret n°2009-235 du 27 février 2009, relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

### Article 2 – Réserves naturelles

En matière de réserves naturelles créées par décret, délégation est donnée M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement de ces réserves.

### Article 3 – Faune et flore

En matière de commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (C.I.T.E.S.), délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les autorisations et documents prévus par les textes susvisés, relatifs à :

La mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n°338-97 et des règlements de la Commission associés ;  
Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;  
La détention et l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;  
La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

### Article 4 – Espèces protégées

En matière d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées et en application des articles L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie reçoit et instruit les demandes d'autorisation et de dérogation ci-dessous. :

Autorisations exceptionnelles de capture temporaire ou définitive à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont la capture est interdite ;  
Autorisations exceptionnelles de transport en vue de réintroduction dans la nature à des fins scientifiques d'animaux d'espèces dont le transport est interdit ;  
Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits ;  
Dérogations pour la capture temporaire ou définitive à d'autres fins que scientifiques d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;  
Dérogations pour la destruction d'œufs ou la destruction d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;  
Dérogations pour la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;

Autorisations exceptionnelles de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette ou d'enlèvement à d'autres fins que scientifiques de végétaux d'espèces pour lesquelles cette activité est interdite ;  
 Dérogations pour le transport, le colportage, l'utilisation, la détention, la mise en vente, la vente ou l'achat d'animaux ou de végétaux pour lesquelles cette activité est interdite ;  
 Dérogations pour la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'animaux pour lesquelles cette activité est interdite.

Délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les autorisations et dérogations listées ci-dessus et prévues à l'arrêté du 17 février 2007 susvisé à l'exception des trois dérogations suivantes :

le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax Carbo Sinensis* (Cormorans) ;  
 les demandes d'autorisation de destruction des œufs d'oiseaux de l'espèce protégée *Larus argentatus* (goéland argenté) ;  
 les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes.

#### Article 5 – Opérations d'inventaires

Délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre de l'article L. 411-5 du code de l'environnement et de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics.

#### Article 6 – Interruptions de travaux

Délégation de signature est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet d'exercer, au nom du Préfet, les attributions visées aux articles L. 480-2 (1° et 4° alinéas), L. 480-5, L. 480-6 et L. 480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme dans les cas d'infractions au code de l'environnement ou au code de l'urbanisme.

#### Article 7 – Gestion forestière

Délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet de signer, au nom du Préfet, les décisions prévues à l'article L. 11 du code forestier pour les documents de gestion des forêts relevant des dispositions des articles L. 411-1 et 2, L. 332-1 et suivants et L. 414-1 du code de l'environnement.

#### Article 8 – Énergie (production, transport, distribution, stockage et utilisation) – Déchets - Contrôle des véhicules routiers - Appareils à pression

Délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, à l'effet d'exercer, au nom du Préfet, les attributions suivantes :

Code	Nature de l'attribution	Références
1	Instruction technique, contrôle et police dans les domaines suivants : mines, carrières et géothermie, dépôts d'explosifs, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.	
2	Stockage souterrain d'hydrocarbures.	
3	Stockage souterrain de gaz.	
4	Production, transport et distribution de gaz combustibles	Décret n°2003-944 du 3 octobre 2003 modifiant le décret n°85-1108 du 15 octobre 1985
5	Production et transports d'électricité approbation des projets et autorisations d'exécution des travaux des ouvrages électriques, autorisation de traverser des lignes de chemin de fer par des lignes du réseau d'alimentation générale en énergie électrique, délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, notification de la recevabilité des dossiers de demande de création de zone de développement éolien.	Article 50 du décret du 29 juillet 1927 modifié Article 69 du décret du 29 juillet 1927 modifié Décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié Circulaire du 19 juin 2006
6	Appareil à pression de vapeur ou de gaz délivrance des dérogations et autorisation diverses autres que celles relevant de la compétences ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression.	Décret du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application
7 7.1	Canalisations et transports délivrance des dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,	Décret du 08 juillet 1950 modifié le 04 février 1963 et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), gaz combustibles (décret modifié du 15 octobre 1985), chimiques (décrets modifiés des 02 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application. Décret n°2004-1468 du 23 décembre 2004 étendu aux

Code	Nature de l'attribution	Références
7.2	habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel.	contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires et instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).
8 8.1 8.2 8.3	Contrôles des véhicules routiers : délivrance ou retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage, procès verbaux de réception de véhicules, approbation et contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses.	Arrêté ministériel du 30 septembre 1975  Articles R.321.15 et 321.16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié
9	Utilisation de l'énergie délivrance et modification, s'il y a lieu de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat, accusé de réception des demandes et délivrance des certificats d'économies d'énergie.	Articles 1 et 3 du décret n°2001-410 du 10 mai 2001 modifié  Article 5 du décret n° 2006-603 du 23 mai 2006
10	Surveillance et contrôle des déchets signature des actes suivants : accusés de réception, notifications... concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne.	Règlement C.E.E n°259/93 du 1er février 1993 modifié par règlement 1013/2006/CE

#### Article 9 – Déclarations d'utilité publique – Servitudes EDF et GDF

Délégation est donnée à M. Igor KISSELEFF, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie par intérim, pour assurer l'instruction des déclarations d'utilité publique, des servitudes et des expropriations poursuivies par l'Électricité de France ou Gaz de France et pour signer les actes de procédure s'y rapportant en vue de l'implantation d'ouvrages de production, de transport et, pour le gaz uniquement, de distribution.

#### Article 10 - Subdélégations

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Igor KISSELEFF peut donner subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DCPE-BAJ).

#### Article 11

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Le Préfet,

Rémi CARON

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »